



Arrêté N° 2024/T-0013  
Commune de Boran-sur-Oise

## Autorisation de voirie

Le Maire de la commune de BORAN SUR OISE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 19 février 2024 de Madame DELAYEN Sandrine, Présidente du Comité des Fêtes, dont le siège social se trouve au centre socioculturel de Boran sur Oise (60820) sollicitant une vente au déballage type « Vide Grenier » en date du 05 mai 2024 ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Madame DELAYEN Sandrine, Présidente du Comité des Fêtes, est autorisée à effectuer un vide grenier le dimanche 05 mai 2024, de 5 heures à 20 heures, dans les voies suivantes :

- Rue J.J. Courtois à partir du numéro 17 jusqu'à la place Alfred Bourgeois
- Place Alfred Bourgeois
- Place de l'Eglise
- Rue de la Comté jusqu'au numéro 01
- Passage allant à l'école maternelle ainsi que le parking devant cet établissement scolaire
- Rue du Château jusqu'au clos du Château
- Rue de la Serpette

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 05 mai 2024 de 5 heures à 20 heures.

Article 3 : Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de cette installation, les droits des tiers étant et demeurant réservés.

La signalisation réglementaire, conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 06 novembre 1992, sera mise en place par les services techniques et sera maintenue pendant toute la durée de la manifestation.

Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets fluorescents ou rétroréfléchissants.

Article 4 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le site.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution de chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Leu d'Esserent,
- Monsieur le Chef des services techniques de la commune,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- L'intéressé(e)

Fait à Boran sur Oise, le 22 février 2024



Le maire,

Jean-Jacques DUMORTIER